



Ma proprio me reclame d loyers

Par **sorayatou**, le **07/02/2013 à 09:37**

Bonjour,rnrnMon ex-proprétaire me reclame 6 mois de loyer impayés. A l'époque, je travaillais pour elle. Le jour où j'ai décidé de partir, elle m'a demandé de laisser son appartement. Elle ne m'a pas payé mes indemnités tout de suite et j'ai dû emprunter pour vivre avec mon enfant. En 2010, il y a eu jugement ça n'a rien donné. Aujourd'hui, je reçois un papier d'un huissier, sûrement une condamnation. rnrnQuel est mon droit ? je suis seule avec un enfant et au chômage.rnrnMerci de votre aide.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2013 à 12:33**

Bonjour,rnrnD'jà, vous demandez la copie du jugement. Que dit ce jugement ? rnrnQue disait votre bail de location ? rnrnQue disait votre contrat de travail ? rnrnUn huissier ne peut rien vous saisir tant qu'il n'est pas en possession d'un titre exécutoire délivré par un juge.

Par **Lag0**, le **07/02/2013 à 13:32**

Bonjour Tisuisse,rnrnVotre réponse est inexacte, dans le cas de loyers impayés, l'huissier peut procéder à une saisie conservatoire sur compte bancaire sans passer par un juge.rnrn[citation] Recours à la saisie conservatoire rnrnRecours direct à l'huissier de justice rnrnLe créancier peut s'adresser directement à l'huissier de justice pour recourir à la saisie conservatoire s'il possède l'un des titres suivants : rnrn titre exécutoire, rnrn décision de justice non encore exécutoire, rnrn lettre de change acceptée, rnrn billet à ordre, rnrn chèque ou loyer impayé. rnrn[/citation] rnrn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1748.xhtml>

Par **sorayatou**, le **08/02/2013 à 08:52**

Cela veut dire quoi qu'il arrive.meme si je gagne 900€ de mon chomage ils ont le droit de saisir le peu d'indemnité que j'ai!.aussi elle a le droit de me poursuivre combien de temps comme ca..a part les meubles de base+tele ont t'il le droit de saisir quoi!!merci

Par **Lag0**, le **08/02/2013 à 09:48**

Non, il ne faut pas confondre la saisie sur compte ou mobilier et la saisie des revenus (salaires ou allocations) à la base qui est une toute autre chose.rnL'huissier peut procéder à une saisie sur compte bancaire si le compte est approvisionné, mais il ne peut pas saisir vos revenus avant qu'ils ne vous soient versés.

Par **sorayatou**, le **08/02/2013 à 12:00**

Pas trop saisie la reponse..cela veut dire une fois.que j'aurais perçu mes indemnités ils peuvent me le saisir c bien ca..ont tils le droit de venir chez moi si oui si je ne suis pas chez moi font t'ils appel a un serrurier